Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 V. 237 Vœu condamnant l'exécution de TROY DAVIS et la peine de mort dans le Monde.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la peine de mort est un châtiment niant le respect de la vie et les droits humains ;

Considérant qu'il s'agit d'un crime d'Etat, cruel et dégradant ;

Considérant que la peine de mort n'a jamais dissuadé ni le crime, ni la délinquance ;

Considérant que la quasi-totalité des démocraties ont renoncé à la peine de mort ;

Considérant que la peine de mort a été infligée à plus de 500 personnes en 2010 ;

Considérant que la même semaine où TROY DAVIS a été assassiné par injection létale, un autre citoyen des Etats-Unis a été exécuté, des Iraniens (dont un adolescent de 17 ans) ont été pendus, des Saoudiens décapités, des Chinois ont reçu une balle dans la tête ;

Sur la proposition de l'Exécutif municipal, à l'initiative des élus EELVA,

Condamne :

L'exécution de TROY DAVIS et de toutes les victimes anonymes de ce crime d'Etat et demande l'abolition de la peine de mort dans le monde entier.